

Titre 1

LES SECOURSES RÉVOLUTIONNAIRES (1789-1799)

Entre 1789 et 1799, s'écoulent dix années de secousses politiques, avec des phases de paroxysme et d'autres d'accalmie – même si pour certains auteurs contemporains la Révolution se prolonge pendant tout le XIX^e siècle –, qui se découpent en deux périodes : la première, qui va de 1789 à la chute de la monarchie le 10 août 1792, fait l'objet du chapitre 1, la monarchie limitée ou constitutionnelle ; la seconde est consacrée au premier régime républicain auquel le coup d'état de brumaire an VIII (novembre 1799) mettra fin (même si le terme de république est conservé par Bonaparte). Cette étude fait l'objet du second chapitre, la République, 1792-1799, laquelle connaît des destins variés.

L'été 1789 est riche et capital à plus d'un titre, il ouvre une période entièrement nouvelle de notre histoire politique et institutionnelle.

En premier lieu, les quelques mois compris entre les élections aux états généraux et les journées d'octobre 1789 ouvrent un espace intellectuel qui sera le cadre de tous les débats à venir. On y trouve répertoriés tous les arguments qui alimenteront les débats futurs. Cet espace de réflexion est dès l'origine riche de toutes les virtualités, aussi bien les surenchères de l'épisode jacobin que les reculs prudents et assagis de la période thermidorienne. Pourtant, ces potentialités si diverses n'empêchent pas une réelle unité intellectuelle d'une Révolution fondée sur les Droits de l'homme.

Ensuite, transcription dans la réalité de l'ampleur des débats, l'été 1789 marque une rupture multiple, politique, sociale et philosophique, dans les fondements comme dans l'organisation du pouvoir et de la société. En posant ces principes philosophiques, constitutionnels, la Révolution est bien un événement fondateur. L'Ancien Régime politique reposait sur l'absolutisme monarchique, il fait place à une conception nouvelle, d'essence démocratique, reposant sur la souveraineté de la nation.

La société d'Ancien Régime était organisée sur un fondement inégalitaire et hiérarchique ; la Révolution pose un principe fondamental nouveau, l'égalité des hommes.

Ces fondements nouveaux, souveraineté de la nation et égalité des hommes transforment radicalement la forme de l'État et de la société. Si la monarchie est maintenue, elle a maintenant un autre visage, des principes constitutionnels la limitent, principes regroupés dans la première Constitution française en 1791. D'où le nom de monarchie limitée ou constitutionnelle. Énoncés en 1789, ces principes serviront à rénover toutes les institutions.

Pourtant la France nouvelle, qui sort de ces réformes, est impuissante à stabiliser un régime politique : à la monarchie constitutionnelle qui chute en 1792, succède la République qui ne parvient pas non plus à se stabiliser.

Chapitre 1

La monarchie limitée ou constitutionnelle, 1789-1792

Les députés aux états généraux se préparent pour la réunion de Versailles. Venus pour réformer l'État, ils s'emparent du pouvoir suprême en refusant les règles du jeu traditionnelles des états généraux. Cette révolution accomplie, devenus députés de la nation entière, ils commencent un gigantesque travail de réformes d'où sortira une France unifiée et égalitaire.

Ils opèrent par le système de la table rase avant de reconstruire. D'abord sont posés les fondements, dans un texte solennel, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ; puis s'effectue la mise en œuvre des nouveaux principes dans les domaines administratif, judiciaire, dans le domaine de l'enseignement, des finances et des rapports de l'Église et de l'État. Cette phase de réformes s'achève sur l'adoption définitive en septembre 1791, au bout de deux années de travail, de la première Constitution française. L'ensemble de ces textes opèrent la refonte totale de l'État et de la société.

Section 1

La Révolution en marche

Les états généraux s'ouvrent sur un malentendu : pour Louis XVI, l'objectif est d'obtenir de nouvelles ressources fiscales ; pour l'immense majorité des députés, tous ordres confondus, il s'agit d'obtenir des réformes – politiques pour les uns, politiques et sociales pour les autres – plus ou moins volontairement occulté pendant la campagne électorale ce malentendu ne peut plus être ignoré. Il suffit de quelques heures pour que les députés du tiers-état affirment leurs prétentions et s'émancipent de la tutelle royale.

Trois étapes rythment cette émancipation, conduites chacune par une des composantes du tiers, élargissant de plus en plus le champ d'action :

- L'élite intellectuelle (c'est-à-dire les députés) fait la révolution du 17 juin, phase juridique, en opérant le transfert de souveraineté du roi à la nation.
- La deuxième phase, populaire, met en scène le peuple urbain, celui de Paris et des grandes villes, au cours du mois de juillet 1789, c'est la révolution dite municipale.
- Enfin, la France paysanne entre en jeu à son tour, c'est la phase dite sociale, qui culmine le 4 août avec l'abolition des privilèges et l'affirmation du droit inviolable de propriété.

Point d'orgue de cet été 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est adoptée le 26 août 1789, texte solennel qui transcrit pour la postérité les nouveaux fondements philosophiques et politiques.

§ 1. Le 17 juin, phase juridique de la Révolution, avènement de la Nation souveraine

Si la détermination du tiers-état est claire dès l'ouverture des États, un mois (à peine plus) est nécessaire pour que la révolution juridique soit accomplie : la nation s'affirme, indépendante du roi et souveraine.

A. Des états généraux à l'Assemblée nationale

Il faut avoir présente à l'esprit l'idée que l'écrasante majorité des sujets du roi n'avait jamais pris part à la vie politique, et qu'au cours des mois de consultation électorale, les Français ont été appelés à participer à de nombreuses assemblées. De ce vaste mouvement est née une dynamique unitaire puissante qui va se prolonger après la clôture des élections. La consultation électorale s'est déroulée dans un contexte parfois difficile, hiver rigoureux, manque de farine (disette de soudure), cherté du pain, et les émeutes se sont multipliées¹.

Avant l'ouverture solennelle des États, une grande procession, le 4 mai, a conduit les quelque 1 200 à 1 300 députés à travers les rues de Versailles, de l'église Notre-Dame à l'église Saint-Louis, procession de 10 000 personnes, toute protocolaire, conformément à la société traditionnelle où tout est codé, vêtements, paroles et places. Dans cette procession, figurent les derniers rois de France : Louis XVI et ses frères, le comte de Provence, futur Louis XVIII et le comte d'Artois, futur Charles X, ainsi que le duc d'Orléans, futur Louis-Philippe I^{er}. Pour Mme de Staël, spectatrice de cet événement, la cérémonie est « *imposante et le spectacle bien nouveau pour les Français* », tous ont le sentiment de vivre un moment exceptionnel, la rencontre entre les représentants de la nation la plus éclairée au monde et un monarque héritier de quelque soixante rois, premier souverain d'Europe. Tous marchent d'un même pas, pétris de cette idée qu'il leur revient de régénérer la nation.

Mais cette cérémonie traduit aussi l'immobilité conceptuelle du gouvernement qui a imposé à chacun un habit protocolaire et assigné une place dans le cortège. L'étiquette traditionnelle a été maintenue avec l'inégalité de préséance qui fait ressortir l'inégalité des ordres. Et certains signes alertent d'emblée les hommes du tiers état : la place la plus éloignée du roi attribuée aux membres du troisième ordre, le fait qu'il n'y ait pas de place pour eux dans l'Église Saint-Louis, le sermon de l'évêque de Nancy qui a présenté au roi les « *très humbles supplications du tiers état* » mais les « *hommages du clergé* » et les « *respects de la noblesse* ».

1. Par exemple, l'affaire Réveillon, le 18 avril 1789, fait 200 à 300 morts et plusieurs centaines de blessés, c'est l'une des insurrections les plus meurtrières de la période.

En tête du cortège, marche le tiers état, vêtu de noir, sans dentelle (réservée à la noblesse) ; quelque 654 députés forment un groupe socialement homogène qui ne comporte ni paysans, ni artisans, ni ouvriers ; la bourgeoisie domine, instruite, grave et sérieuse, consciente de ce moment historique. Les hommes de loi sont nombreux, avocats comme Mounier, Barnave, Robespierre, Thouret, Le Chapelier, etc., mais aussi procureurs, magistrats, intendants comme Malouet ; des négociants et même un astronome, Bailly, futur maire de Paris. Et puis les deux transfuges exclus de leur ordre pour leur coup d'éclat qui siègent sur les bancs du tiers, Sieyès, l'abbé théoricien et Mirabeau, le noble turbulent au verbe haut.

Le clergé, capes rouges et violettes pour le haut clergé, soutane noire pour les curés, majoritaires (plus de 200 sur environ 331) ; 46 évêques seulement dont quelques libéraux comme l'archevêque d'Autun Talleyrand et le Bordelais Champion de Cicé. Parmi les curés, figure l'abbé Grégoire futur inspirateur de la démocratie chrétienne.

Enfin, la noblesse en veste de drap d'or et chapeau empanaché à la Henri IV. Les 311 nobles sont divisés, comptant un tiers de libéraux comme La Fayette, admirateur du régime américain plus démocratique que le régime anglais et des talents comme l'avocat Du Port.

Clôturant la procession, paraît le roi, fort applaudi, de qui on espère tant.

1. Du tiers-état aux Communes, le premier pas vers la révolution

Le 5 mai, a lieu la séance solennelle d'ouverture. Dès 8 heures du matin, commence l'appel protocolaire des quelque 1 300 députés, les hommes du tiers devant attendre leur tour pendant 3 heures sous la pluie. Refusant ensuite toute marque de sujétion, signe de leur position de force, les députés du tiers refusent de s'agenouiller à l'entrée du roi.

Dans l'Hôtel des menus plaisirs, la grande salle a été spécialement aménagée, le trône est placé sous un dais violet fleurdelisé. À la gauche du roi, « sa » noblesse, à sa droite, « son » clergé, face à lui, « le » tiers état. L'occasion est offerte au roi de prendre la tête d'un mouvement de réforme, on attend beaucoup de son discours d'ouverture. C'est la première fois depuis 1614 qu'un roi doit s'adresser aux représentants de la nation, et il n'existe pas d'hostilité rédhitoire contre sa personne. Tout est possible. Malgré l'accumulation de signes défavorables, le tiers attend avec espoir et détermination, que la monarchie montre son désir de réformes.

Hélas, très vite c'est la déception. Le discours du roi, très court, déçoit beaucoup, celui du garde des Sceaux Barentin est à peine audible ; quant à celui tant attendu de Necker, discours fleuve de trois heures, c'est un exposé technique qui se clôt par une demande d'emprunt de 80 millions et n'aborde pas la seule question tant attendue, celle du vote par tête. La royauté entend restreindre la compétence des états généraux à la seule approbation de l'impôt, or il y a déjà longtemps que les expédients financiers n'intéressent plus personne. En quelques heures tout s'est joué et il paraît aller de soi qu'il n'y aura pas de délibération commune, on en reste à la tradition des états généraux.

Le 6 mai, les ordres doivent se constituer, c'est-à-dire entamer la procédure de vérification des mandats des députés, constituer un bureau et établir un règlement pour la prise des procès-verbaux de séance. Le clergé et la noblesse, chacun dans une chambre attenante à la grande salle, commencent la procédure, tandis que les députés du tiers, réunis dans la grande salle, prennent le nom de députés des Communes, référence à la chambre basse anglaise,

et refusent de commencer aucune procédure qui les placerait d'emblée dans l'illégalité ou démontrerait qu'ils admettent la séparation en chambres. Ils décident d'attendre.

Le 11 mai, la noblesse a terminé, mais le clergé, divisé, hésite sur une position unique. L'autorité du roi s'érode avec les jours qui passent ; Louis XVI d'ailleurs reste en retrait des événements en raison de la maladie du dauphin puis de sa mort le 4 juin. Le tiers état, pressenti pour une conciliation, maintient sa tactique, ne rien faire, mais propose solennellement au clergé la réunion des chambres, les négociations se poursuivent durant tout le mois de mai, tandis que les orateurs se succèdent à la tribune de la grande salle (Mirabeau, Sieyès, Barnave, Mounier, Bailly, Le Chapelier), faisant grandir la détermination des députés.

2. La révolution des Communes : constitution en Assemblée nationale le 17 juin

Au début du mois de juin, rien n'a changé.

Le 10 juin, Sieyès présente aux députés des Communes une motion¹, proposant à l'Assemblée de « *sortir d'une trop longue inaction* ». Le tiers invite officiellement les deux autres ordres à se joindre à lui pour vérifier en commun « *tous les représentants de la nation* ». La noblesse refuse, le clergé tergiverse.

Le 12 juin, les Communes coupent le cordon et décident de commencer l'appel nominal des 1 300 députés, tous ordres confondus. Le 13, trois curés poitevins les rejoignent (leur nom devait être appelé ce jour-là), puis six autres dont l'abbé Grégoire, puis encore dix autres le 16 juin : 19 clercs siègent aux Communes. Il ne s'agit plus d'états généraux, il faut maintenant trouver une autre dénomination.

Le 17 juin, la vérification et l'appel sont terminés. La nouvelle Assemblée se choisit un nom traduisant sa représentativité. Sieyès propose une motion adoptée à l'ouverture de la séance, par 491 voix contre 90. « *Les représentants des 96 centièmes de la nation* » estimant être appelés à interpréter et présenter la volonté nationale, prennent le nom d'Assemblée nationale.

Selon Mme de Staël présente dans les tribunes, « *ce décret était la révolution elle-même* ».

Le premier grand acte révolutionnaire est consommé. La transformation terminologique en Assemblée nationale marque une double rupture, juridique et politique. C'est l'anéantissement *de facto* de l'ancienne organisation institutionnelle de l'Ancien Régime liée à la société à ordres. Désormais, une assemblée unique représente une nation elle-même unique, indépendante du roi (contre-pied de la séance de la flagellation). Seconde conséquence, la souveraineté royale a pris fin, et par voie de conséquence, l'absolutisme aussi. C'est le transfert, ou début du transfert de la souveraineté du roi à la nation. C'est désormais la nation qui est souveraine. D'ailleurs, son premier acte de souveraineté est de déclarer qu'elle est seule habilitée à voter les impôts, elle autorise le 17 juin la perception provisoire des impôts traditionnels, se réservant le soin de modifier ultérieurement l'organisation fiscale de la France.

1. « Depuis l'ouverture des états généraux, les communes ont tenu une conduite franche et impassible... L'Assemblée ne peut rester plus longtemps dans l'inertie sans trahir ses devoirs et les intérêts de ses commettants. Il faut donc sortir d'une trop longue inaction. »

Du 5 mai au 17 juin, on est passé des états généraux aux Communes puis à l'Assemblée nationale. Cette révolution doit encore être confirmée. Que va faire le roi ?

B. Vaine résistance et capitulation du roi

Le 19 juin, le clergé décide majoritairement sa réunion à l'Assemblée nationale, la noblesse reste partagée, 80 voix seulement y sont favorables. Haut clergé et noblesse hostiles au ralliement, se tournent vers le roi pour lui demander son soutien.

À cette heure, le spectacle est étonnant : ceux qui avaient depuis des décennies combattu avec tant de vigueur et détermination le pouvoir royal qu'ils ont affaibli dans les dernières années, cherchent appui auprès du monarque qu'ils ont contribué à discréditer. Trouvant des alliés dans l'entourage immédiat du roi, de la reine et des princes du sang, la noblesse pousse Louis XVI à engager l'épreuve de force tandis que les ministres lui prêchent la modération. C'est le cas de Necker, mais l'entourage immédiat du roi l'exhorte à la fermeté. Louis XVI, hésitant et pour gagner du temps, annonce son intention de tenir une séance royale aux États, prévue le 22 juin, et repoussée au 23. En attendant, au motif de travaux à effectuer, il fait fermer la salle de réunion sans prévenir les députés.

Le 20 juin, serment du jeu de paume : au matin, les membres de l'Assemblée trouvant porte close, investissent la seule salle suffisamment grande pour contenir les députés et le public qui les accompagne, la salle du jeu de paume. Elle devient le cadre d'un serment solennel rédigé par Target sur suggestion de Mounier, lu par Bailly, doyen de l'Assemblée, c'est la confirmation déterminée et solennelle du 17 juin.

Par ce serment, fait à l'unanimité moins une voix (celle de Martin d'Auch, député de Castelnaudary), immortalisé par David, les députés jurent de « *ne jamais se séparer tant que la constitution du royaume ne serait pas assurée sur des fondements solides et de se réunir partout où les circonstances l'exigeront* ». Devançant le roi soupçonné de vouloir dissoudre l'Assemblée nationale, les députés se sont liés sur la base de la foi jurée. Le coup d'audace du 17 juin est de la sorte confirmé par cette rébellion ouverte.

Le 23 juin, séance royale : la séance plénière qui doit se dérouler sous la présidence du roi a été préparée les jours précédents. Certains ministres, dont Necker, ont préconisé l'adoption de certaines mesures libérales (égalité fiscale et devant les emplois publics, pas de vote par tête pour les actuels états généraux mais pour ceux à venir), et ils ont proposé d'ignorer la délibération du 17 juin, pour ne pas prendre le tiers de front. Or, le roi choisit la voie autoritaire et l'intimidation en concentrant des troupes autour de Versailles.

L'absence de Necker à l'ouverture de la séance – car il a refusé d'y participer – alarme les députés ; on sait qu'il a prodigué au roi des conseils de modération. Ce signe, joint à la signification ouvertement absolutiste de la séance royale et au renforcement du dispositif militaire, confirme les pires craintes des députés, le roi a choisi l'épreuve de force.

Louis XVI fait lire deux déclarations de très grande importance : un programme de réformes consenties mais des réformes limites au-delà desquelles la monarchie n'entend pas se laisser emmener. Des réformes à tendance libérale sont acceptées telles que le consentement à l'impôt et aux emprunts d'État par les états généraux ; le roi accorde l'égalité fiscale et souhaite que les privilégiés l'acceptent aussi, il introduit la liberté individuelle et

la liberté de la presse. Mais Louis XVI refuse explicitement l'égalité des droits : il n'y aura pas de vote par tête pour les futurs États ; pour les États présents, il envisage la possibilité d'utilisation ponctuelle pour des points précis et limités ; le roi réaffirme son attachement à la distinction des ordres et au maintien des privilèges et ne prévoit pas d'égale admissibilité aux emplois, il maintient les emplois réservés. Enfin, le roi annule comme illégale la résolution des Communes du 17 juin. Cet ensemble de dispositions est le dernier acte d'autorité de la monarchie, une sorte de testament de l'absolutisme.

Le roi s'étant retiré sur des menaces à peines voilées, le tiers refuse d'obtempérer à l'ordre de séparation transmis par le maître des cérémonies, le marquis de Dreux-Brézé. Au « *Messieurs, vous connaissez les intentions du roi* », Bailly rétorque que « *la Nation assemblée ne peut recevoir d'ordres* » tandis que Mirabeau lance son célèbre « *nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes* ».

L'Assemblée décrète alors son inviolabilité et Sieyès l'encourage à poursuivre son travail : « *Messieurs, nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier. Délibérons.* »

Les choses vont alors aller très vite.

Du 24 juin au 9 juillet : la majorité du clergé rejoint l'Assemblée le 24, suivie par 47 nobles libéraux le 25 (mise en pratique du vote du 19). À cette date, 25 juin, les seuls députés qui refusent encore la réunion ne représentent qu'une infime et négligeable part de la population et de la nation. Toute résistance semble dorénavant impossible et le 27 juin le roi ordonne la fusion des ordres, et la réunion de tous les députés à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale au complet, se proclame alors « *Assemblée nationale constituante* » le 9 juillet 1789.

- La souveraineté est transférée totalement du roi à la nation qui détient le pouvoir suprême et l'exerce par l'intermédiaire de l'Assemblée. Pour autant l'élite victorieuse de l'ancien tiers état n'entend pas exclure le roi, elle veut gouverner avec le roi, tout lien n'est pas rompu.
- Le principe dynastique de droit divin n'est plus le fondement de la monarchie française ; désormais, le roi règne par la volonté générale c'est-à-dire la loi, principe supérieur à tout autre, et selon des modalités de répartition des pouvoirs différentes.
- La société d'ordres, tripartite, a disparu *de facto*, remplacée par une société où les hommes sont sur un pied d'égalité, même si l'abolition des privilèges reste à venir.

En l'espace de deux mois, entre le 5 mai et le 9 juillet, la révolution des principes fondateurs du régime et de la société est accomplie. Il s'agit à présent de les faire passer dans l'ordre juridique, qu'il s'agisse des principes eux-mêmes ou de leurs prolongements.

Mais sur un fond de tensions sociales, la monarchie, en refusant d'accepter cette nouvelle distribution du pouvoir, va déclencher une deuxième secousse révolutionnaire, le 14 juillet.

§ 2. Le 14 juillet, phase populaire, mobilisation du peuple urbain

L'origine directe du soulèvement est l'annonce du renvoi de Necker. Mais à elle seule, cette nouvelle est insuffisante à déclencher les émeutes parisiennes. Si elle est déterminante, c'est qu'elle se produit dans un climat social tendu.

L'hiver 1788-1789 a été exceptionnellement rigoureux et le ravitaillement rendu difficile en raison de routes peu praticables. Le prix du blé a augmenté dans des proportions inacceptables pour la population – il a doublé au sud, triplé au nord ; l'augmentation est due à la pénurie mais aussi aux spéculations des « accapareurs » régulièrement dénoncés. Tous les secteurs d'activité sont touchés, agriculture comme industrie, entraînant chômage et mendicité.

Sur ce fond de crise, la situation politique est explosive : Paris est en réunion politique permanente, les émeutes, qui ont couvé jusqu'en mars 1789, prêtes à se rallumer, éclatent sporadiquement. Les journaux entretiennent un état d'alerte maximal.

Or il y a peu du pain à la violence et de la violence à la politique.

La capitale a faim, puisque le pain atteint son prix le plus élevé le 14 juillet ; elle est prête à se mobiliser. C'est dans ce contexte que l'annonce du renvoi de Necker le 11, (connue le 12), jointe à la nouvelle que le roi a concentré des bataillons près de Paris au motif de maintenir l'ordre, font l'effet d'une provocation inacceptable.

Du 12 au 14 juillet l'idée d'un complot aristocratique prend corps et se répand à la vitesse de la poudre, relayée par des orateurs talentueux, qui, tel Camille Desmoulins, se chargent d'entretenir le feu en dénonçant, sur les bornes du Palais-Royal (fief des Orléans, et lieu d'opposition) un complot, contre la révolution, des menaces réelles ou supposées contre les députés. C'est alors que le peuple entre en scène, brise les octrois, crée une milice bourgeoise aux couleurs de Paris pour sa défense. Le 13, dans Paris illuminé, résonnent les pas des patrouilles de ce nouvel ordre social. Paris veille. On réclame des armes pour se défendre.

Au matin du 14, la foule, immédiatement mobilisée, s'empare de fusils et de canons aux Invalides puis se rend vers la forteresse de la Bastille, symbole de l'absolutisme et de l'arbitraire judiciaire et royal¹. Le gouverneur est massacré en place de Grève, et Flesselles, le Prévôt des marchands, subit le même sort. La Bastille est tombée, la démolition de la forteresse commence aussitôt, Paris est aux mains des émeutiers, et les troubles continueront jusqu'au 22.

Les insurgés s'emparent du pouvoir local, écartent la municipalité et se choisissent le 16 juillet un nouveau maire, Bailly, tandis que La Fayette est promu à la tête de la milice parisienne, future Garde nationale. Cette sorte de révolution municipale spontanée gagne les grandes villes où l'ancienne administration monarchique – qui dépendait plus largement de l'autorité centrale que du choix des habitants – est bientôt remplacée par des pouvoirs locaux nouveaux qui exercent les fonctions de police, justice et subsistances ; soit cette nouvelle administration intègre des hommes nouveaux, soit elle procède à un renouvellement complet du personnel. En même temps, gardiennes du nouvel ordre et formées de citoyens

1. Le gouverneur Launay a une toute petite garnison. Il a évacué les cours avancées, s'est retranché derrière les douves. Il promet à une délégation de l'Hôtel de Ville de ne pas tirer si on ne l'attaque pas. Vers 1 heure, la foule parvient à investir les cours et se dirige vers le pont-levis. Estimant être attaqué, Launay donne ordre de tirer. Le peuple crie à la trahison du gouverneur. À l'Hôtel de Ville, la nouvelle provoque la fureur populaire. Les citoyens et les gardes françaises traînent à la Bastille les 4 canons pris le matin aux Invalides et les braquent sur le pont-levis. Vers 5 heures, Launay propose la capitulation du château. Mais aussitôt les ponts baissés, la foule, que la capitulation de Launay ne calme pas, se rue dans les cours et commence le massacre.